

LE 11 MARS 2024  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi onze mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Roxanne Therrien  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Sont absents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Francine Charles  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron

**Est également absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>154-03-2024 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

12. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS :

4. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0001 relative à une propriété située au 13953, rue Alain (lot 1 848 461), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
5. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0002 relative à une propriété située au 13953, rue Alain (lot 1 848 461), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)

M. LE MAIRE PATRICK CHARBONNEAU INFORME LES CITOYENS QU'IL S'EST RETIRÉ DE TOUTE DISCUSSION DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

3. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-098 relative à une propriété située au 12290, rue Paul-Sauvé (lot 4 618 844), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

<b>155-03-2024</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-085 relative à une propriété située au 15235, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 144), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-085 formulée le 29 septembre 2023 par « Arthur Meyer » ayant pour effet de permettre pour une habitation multifamiliale :

- une largeur de lot de 15,22 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 18,50 mètres;
- une marge avant de 3,22 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 4 mètres;
- une marge latérale gauche de 1,20 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 4 mètres;
- une marge latérale droite de 3,66 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 4 mètres;
- un total des deux marges latérales de 4,86 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un minimum de 9 mètres;
- une allée d'accès partagée entre des usages différents (résidentiels et commerciaux), alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une allée d'accès soit partagée par les mêmes groupes d'usages,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par M. Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, dossier E46613, minute 19946, daté du 29 septembre 2023, pour la propriété située au 15235, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 144), dans le secteur de Saint-Augustin.

---

M. LE MAIRE PATRICK CHARBONNEAU INFORME LES CITOYENS QU'IL SE RETIRE DE TOUTE DISCUSSION DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 156-03-2024), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

<b>156-03-2024</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-098 relative à une propriété située au 12290, rue Paul-Sauvé (lot 4 618 844), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-098 formulée le 7 décembre 2023 par « Émilie Bélisle et Vincent Charbonneau » ayant pour effet de permettre un agrandissement sur une seule des habitations unifamiliales jumelées, le tout tel qu'il appert au croquis réalisé par TAM architecture, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que le même agrandissement soit fait en même temps sur les deux unités, pour la propriété située au 12290, rue Paul-Sauvé (lot 4 618 844), dans le secteur de Saint-Augustin, conditionnellement à ce que le bardeau d'asphalte et le canexel soient de même modèle et de même couleur que la maison existante.

M. LE MAIRE PATRICK CHARBONNEAU SE RETIRE DE TOUTE DISCUSSION SUR CETTE RÉOLUTION.

---

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 157-03-2024), COMPTE TENU D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS :

<b>157-03-2024</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0001 relative à une propriété située au 13953, rue Alain (lot 1 848 461), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil refuse la dérogation mineure numéro 2024-0001 formulée le 4 janvier 2024 par « Josée Carrière pour Mario et Gilles Laurin, propriétaires » ayant pour effet de permettre :

- une marge avant de 5,24 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 6 mètres;
- une marge arrière de 7,27 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres,

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0001 ayant pour effet de permettre :

- une superficie de 450,90 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 460 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement de M. Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, dossier : 7484, minute : 2461, daté du 8 janvier 2024,

pour la propriété située au 13953, rue Alain (lot 1 848 461), dans le secteur de Saint-Canut.

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 158-03-2024), COMPTE TENU D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS :

<b>158-03-2024</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0002 relative à une propriété située au 13953, rue Alain (lot 1 848 461), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0002 formulée le 4 janvier 2024 par « Josée Carrière pour Mario et Gilles Laurin, propriétaires » ayant pour effet de permettre une superficie de 450,90 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement de M. Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, dossier : 7484, minute : 2461, daté du 8 janvier 2024, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 460 mètres carrés, pour la propriété située au 13953, rue Alain (lot 1 848 461), dans le secteur de Saint-Canut.

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

**159-03-2024    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-096 relative à une propriété située au 9656, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 819), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par le propriétaire, lequel plaide en faveur de la dérogation mineure dans son entièreté;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil refuse la dérogation mineure numéro 2023-096 formulée le 21 novembre 2023 par « Jean-Philippe Claveau – Gestion JP Claveau inc. » ayant pour effet de permettre :

- une marge arrière de 6 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres.

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-096 ayant pour effet de permettre :

- une proportion de la classe A de revêtement extérieur de 0 % sur le mur donnant sur une voie publique, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une proportion minimum de 20 % pour la catégorie A de revêtement extérieur sur un mur faisant face à une voie publique,

pour la propriété située au 9656, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 819), dans le secteur de Saint-Canut.

**160-03-2024    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-099 relative à une propriété située au 7381, chemin Clément-Pesant (lot 2 555 409), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 202-099 formulée le 12 décembre 2023 par « Lise Beauchamp - Ferme M. G. Proulx inc. » ayant pour effet de permettre un lot d'une profondeur de 56,20 mètres, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot riverain non desservi, pour la propriété

située au 7381, chemin Clément-Pesant (lot 2 555 409), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**161-03-2024**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-100 relative à une propriété située au 13685, rue Émile-Nelligan (lot 4 980 927), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-100 formulée le 12 décembre 2023 par « Émile Lahoud » ayant pour effet de régulariser une marge arrière de 7,29 mètres pour une véranda, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par M. Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, dossier : 6748-2022, minute : 1380, daté du 1<sup>er</sup> février 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres, pour la propriété située au 13685, rue Émile-Nelligan (lot 4 980 927), dans le secteur de Saint-Janvier.

**162-03-2024**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-049 relative à une propriété située sur la rue Limoges (lot 1 848 693), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-049 formulée le 29 mai 2023 par « Jessica Taillefer et Sébastien Caron » ayant pour effet de permettre :

- une largeur de lot de 14,32 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur minimale de 15 mètres pour un terrain desservi sur une rue existante avant le 21 août 1992;

- une superficie de lot de 438,30 mètres carré, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 460 mètres carrés pour un terrain desservi sur une rue existante avant le 21 août 1992, pour la propriété située sur la rue Limoges (lot 1 848 693), dans le secteur de Saint-Canut.

**163-03-2024    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-050 relative à une propriété située sur la rue Limoges (lot 1 848 693), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-050 formulée le 29 mai 2023 par « Jessica Taillefer et Sébastien Caron » ayant pour effet de permettre :

- une largeur de lot de 14,32 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur minimale de 15 mètres pour un terrain desservi sur une rue existante avant le 21 août 1992;
- une superficie de lot de 438,30 mètres carré, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie minimale de 460 mètres carrés pour un terrain desservi sur une rue existante avant le 21 août 1992,

pour la propriété située sur la rue Limoges (lot 1 848 693), dans le secteur de Saint-Canut.

**164-03-2024    Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 février 2024, tel que présenté.

---

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU QU'UN CHÈQUE A ÉTÉ ÉMIS À SON NOM RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN AUX CONSEILLERS :

**165-03-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 février au 11 mars 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	11 322 797,67 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	(993 111,62) \$
• TOTAL.....	<u>10 329 686,05 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 8 mars 2024.

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

**166-03-2024 Convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets dans le cadre du projet « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ». (G5 500 N15926)**

CONSIDÉRANT la déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité pour mettre en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV prévoyant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

CONSIDÉRANT l'octroi du ministère à la Ville de Mirabel d'un montant de 1 308 900 \$ en soutien à cette transition. Ce soutien financier provient du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC);

CONSIDÉRANT QUE cette somme permettra d'élaborer un plan climat à l'échelle de notre territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP programme ATCL (volets 1 et 2);

CONSIDÉRANT QUE les sommes résiduelles pourront servir à la mise en œuvre de projets issus de ce plan, en conformité avec les modalités du programme ATCL (volet 2);

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Mirabel a été acheminée en date du 8 février 2024 à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce soutien financier, la Ville doit transmettre la convention d'aide financière signée, attestant son intention d'engagement, au plus tard le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT les conditions et termes dudit Programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets dans le cadre du projet « Accélérer la transition climatique locale (ATCL), avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant maximum de 1 308 890 \$ en soutien financier provenant du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

<b>167-03-2024</b>	<b>Signature de l'avenant numéro 2 relativement à la convention d'aide financière en regard au programme « Réseau Accès entreprise Québec ». (G3 311 U4 N15692)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du Trésor du gouvernement du Québec a autorisé une modification aux modalités de versements de l'aide financière dans le cadre du programme « Réseau Accès entreprise Québec » et qu'il y a alors lieu de modifier la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2021, par la résolution numéro 891-11-2021, le conseil a autorisé la signature d'un avenant numéro 1;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 relativement à la convention d'aide financière en regard au programme « Réseau Accès entreprise Québec », tel qu'il appert du projet d'avenant ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

<b>168-03-2024</b>	<b>Contrat relatif au balayage et rapiéçage manuel sur certaines routes provinciales avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable. (X3 600 U4 N8877)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat ou tout contrat substantiellement conforme au présent projet de contrat (dossier no 2902-24-SB09), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, relatif au balayage et rapiéçage manuel sur certaines routes provinciales avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour un montant de 44 865 \$ par année, plus les taxes applicables, ledit contrat pouvant être renouvelé pour deux (2) années additionnelles.

**169-03-2024 Fourniture et installation de coffres en aluminium pour l'unité 01-20 (véhicule incendie numéro 309). (G6 112 U3 N15924)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Découpage industriel Fauteux inc. », des coffres en aluminium pour l'unité 01-20 (véhicule incendie numéro 309) et incluant l'installation, pour un prix maximum de 10 916,88 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour la fourniture et l'installation de coffres en aluminium pour l'unité 01-20 (véhicule incendie numéro 309).

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**170-03-2024 Fourniture et installation de coffres en aluminium pour l'unité 22-20 (véhicule incendie numéro 308). (G6 112 U3 N15924)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Découpage industriel Fauteux inc. », des coffres en aluminium pour l'unité 22-20 (véhicule incendie numéro 308) et incluant l'installation, pour un prix maximum de 9 192,25 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour la fourniture et l'installation de coffres en aluminium pour l'unité 22-20 (véhicule incendie numéro 308).

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**171-03-2024 Acquisition d'équipements pour les travaux de marquage et lignage des rues. (G6 112 U3 N15923)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « The Sherwin-Williams company », des équipements pour les travaux de marquage et lignage des rues, pour un prix maximum de 72 894,15 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'équipements pour les travaux de marquage et lignage des rues.

**172-03-2024 Acquisition d'une roulotte de chantier pour les camps de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G6 112 U3 N15925)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Fabrication d'abris mobiles inc. », une roulotte de chantier pour les camps de jour, pour un prix maximum de 49 150,66 \$, incluant les taxes.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'une roulotte de chantier pour les camps de jour.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

**173-03-2024 Acquisition d'équipements et lumières d'urgence pour des véhicules Dodge Durango pour le Service de la sécurité incendie. (G6 112 U3 N9030)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Équipement SH inc. », des équipements et lumières d'urgence pour des véhicules Dodge Durango pour le Service de la sécurité incendie, pour un prix maximum de 18 343,72 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'équipements et lumières d'urgence pour des véhicules Dodge Durango pour le Service de la sécurité incendie.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

<b>174-03-2024</b>	<b>Soumission relative au marquage longitudinal de la chaussée et des pistes cyclables pour l'année 2024 et l'année 2025 en option. (2024-006) (X3 310 103 U3)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) », la soumission relative au marquage longitudinal de la chaussée et des pistes cyclables pour l'année 2024 (année 2025, en option, la municipalité devant informer le soumissionnaire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024, si elle entend exercer l'option), la présente soumission étant pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 257 929,40 \$, incluant les taxes, pour l'année 2024, suite à leur soumission ouverte le 26 février 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-006 préparé en janvier 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 310 103 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>175-03-2024</b>	<b>Soumission relative au remplacement des panneaux d'identification des bâtiments – année 2024. (2024-004) (G7 310 U3 N15920)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Enseignes Dominion », la soumission relative au remplacement des panneaux d'identification des bâtiments – année 2024, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 44 864,48 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 26 février 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-004 préparé en janvier 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 310 U3, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au surplus accumulé affecté.

<b>176-03-2024</b>	<b>Soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Valiquette, L'Écuyer, Therrien, Ouellette et de la place Blondin, dans le secteur de Saint-Janvier. (2024-013) (X3 U3 N15807 et X3 U3 N15835)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe ABS », la soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Valiquette, L'Écuyer, Therrien, Ouellette et de la place Blondin, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 80 632,20 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 28 février 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-013 préparé en février 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans les dossiers numéros X3 U3 N15807 et X3 U3 N15835, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2574.

<b>177-03-2024</b>	<b>Soumission relative à des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier. (2024-001) (X3 U3 N15807)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction T.R.B. inc. », la soumission relative à des travaux de réhabilitation des

infrastructures des rues Therrien, L'Écuyer et Valiquette, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 4 275 028,85 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 29 février 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-001 préparé en janvier 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 U3 N15807, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds des règlements d'emprunt numéros 2574 et 2621.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2621 pour ce qui concerne les travaux de la rue Valiquette pour un montant de 637 682,51 \$, taxes incluses.

<b>178-03-2024</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire, à traction intégrale, à propulsion hybride, année 2024 ou plus récent, pour le Service de police. (2024-019) (G6 112 U3 N4826)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Garage P. Venne inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire, à traction intégrale, à propulsion hybride, année 2024 ou plus récent, pour le Service de police, pour un prix de 74 627,97 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 mars 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-019 préparé en février 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4826, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>179-03-2024</b>	<b>Directive de changement relative aux travaux d'asphaltage 2022, phase III. (2022-046) (X3 211 U3 N15796)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 549-08-2022 *Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2022, phase III*, octroyant un contrat au montant de 6 229 850,82 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Uniroc Construction inc »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2505;

CONSIDÉRANT QUE suite au changement du tracé de la piste cyclable, les travaux sur le rang Sainte-Marguerite ont pu être réalisés en 2023 et qu'il a été convenu avec « Uniroc Construction inc. » que les coûts pour la machinerie, la main-d'œuvre et les matériaux utilisés seraient assumés par la Ville, ce qui justifie un dépassement d'un montant de 54 305,28 \$, incluant les taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter la directive de changement numéro 15 et d'autoriser une dépense, au montant de 54 305,28 \$ incluant les taxes, le tout tel que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2505 de la Ville.

<b>180-03-2024</b>	<b>Modification de la résolution numéro 26-01-2024 <i>Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, d'une partie du lot 6 405 228, appartenant à « 9219-9306 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Janvier, afin de modifier les informations relatives à la description technique. (G7 113 N14623 #122033)</i></b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 26-01-2024 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, d'une partie du lot 6 405 228, appartenant à « 9219-9306 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Janvier*, pour remplacer, le texte, à la fin du deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa, par le suivant :

*« tel qu'il appert à une description technique et à un plan préparés le 4 mars 2024, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13 091 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante. ».*

<b>181-03-2024</b>	<b>Modification de la résolution numéro 27-01-2024 <i>Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, du lot 6 466 994 et d'une partie du lot 6 449 303, appartenant à « Gestion Immobilière Joanie Paquette inc. », dans le secteur de Saint-Janvier, afin de modifier les informations relatives à la description technique. (G7 113 N14623 #122034)</i></b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 27-01-2024 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, du lot 6 466 994 et d'une*

partie du lot 6 449 303, appartenant à « Gestion Immobilière Joanie Paquette inc. », dans le secteur de Saint-Janvier, pour remplacer, le texte, à la fin du deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa, par le suivant :

« tel qu'il appert à une description technique et à un plan préparés le 4 mars 2024, par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 13 090 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante. ».

<b>182-03-2024</b>	<b>Abrogation des résolutions numéros 378-05-2022 et 666-09-2023 relatives à la vente d'une partie du lot 1 848 803, à proximité de la rue du Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 410 N2637 #88542)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 9 mai 2022, le conseil adoptait la résolution numéro 378-05-2022 en vertu de laquelle, le conseil autorisait la vente, à M. Sylvain Gaudreau, d'une partie du lot 1 848 803, à proximité de la rue du Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2023, le conseil adoptait la résolution numéro 666-09-2023 pour donner un délai additionnel pour conclure la vente de façon définitive au plus tard le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Gaudreau n'a effectué aucune démarche auprès d'un arpenteur-géomètre pour procéder au lotissement, aucune demande de permis et qu'aucun projet de contrat de vente ne nous est parvenu, malgré le délai supplémentaire et définitif soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour conclure la vente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'abroger les résolutions numéros 378-05-2022 *Vente d'une partie du lot 1 848 803, à proximité de la rue du Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut* et 666-09-2023 *Délai additionnel relatif à la vente d'une partie du lot 1 848 803 à proximité de la rue Cardinal, dans le secteur de Saint-Canut*, et par conséquent, de ne plus vendre la partie du lot 1 848 803.

<b>183-03-2024</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2625 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– <b>modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;</b></li><li>– <b>prévoir des dispositions particulières aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;</b></li><li>– <b>permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;</b></li><li>– <b>créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;</b></li><li>– <b>remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques. (G8 400)</b></li></ul>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 février 2024 un premier projet de règlement numéro PU-2625 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;
- prévoir des dispositions particulières aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;
- permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;
- créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;
- remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2625 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires écrits ont été formulés, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 26 février 2024 et qu'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement avec modifications, soit :

- d'ajouter une note particulière, soit « *qu'il n'est pas obligatoire que les panneaux autoroutiers soient installés sur une propriété municipale.* »

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2625, le tout avec modification.

<b>184-03-2024</b>	<b>Modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9911, pour l'immeuble situé au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier et abrogation de la résolution numéro 911-11-2023. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2023, le conseil adoptait la résolution numéro 911-11-2023 approuvant le PIIA numéro 2023-9911;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des plans complets et que le projet est substantiellement différent du projet original;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9911 de « Michaël Potvin pour Gestion Laberge inc. » apparaissant au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, relativement à la rénovation d'un bâtiment commercial, situé

au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'abroger la résolution numéro 911-11-2023 *Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9911, pour l'immeuble situé au 17175, côte Saint-Pierre, sur le lot 6 017 690, dans le secteur de Saint-Janvier.*

<b>185-03-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9931, pour l'immeuble situé au 9656, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 5 133 819, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9931 de « Gestion JP Claveau (Jean-Philippe Claveau) » relativement à une nouvelle construction principale, pour l'immeuble situé au 9656, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 5 133 819, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9931 de « Gestion JP Claveau (Jean-Philippe Claveau) » relativement à une nouvelle construction principale, pour l'immeuble situé au 9656, boulevard de Saint-Canut, sur le lot 5 133 819, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

<b>186-03-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0007, pour l'immeuble situé au 18125, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0007 de « Complexe commercial Mirabel inc. » relativement à l'installation d'enseignes, pour l'immeuble situé au 18125, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0007 de « Complexe commercial Mirabel inc. » relativement à l'installation d'enseignes, pour l'immeuble situé au 18125, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves que les enseignes sur poteau soient toutes identiques avec ou sans relief.

**187-03-2024    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0008, pour l'immeuble situé au 18125, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0008 de « Complexe commercial Mirabel inc. » relativement à l'installation d'enseignes, pour l'immeuble situé au 18125, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0008 de « Complexe commercial Mirabel inc. » relativement à l'installation d'enseignes, pour l'immeuble situé au 18125, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves que les enseignes sur poteau soient toutes identiques avec ou sans relief.

**188-03-2024    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9929, pour l'immeuble situé sur le boulevard de la Grande-Allée, sur le lot 6 442 485, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9929 de « 9285-1022 Québec inc. (Claude Barbe) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, pour l'immeuble situé sur le boulevard de la Grande-Allée, sur le lot 6 442 485, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9929 de « 9285-1022 Québec inc. (Claude Barbe) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, pour l'immeuble situé sur le boulevard de la Grande-Allée, sur le lot 6 442 485, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, sous réserves de prévoir un support à vélo considérant la proximité d'une piste cyclable et de faciliter l'accès aux camions de collecte afin de leur permettre de manœuvrer dans le stationnement en respect de l'arc de virage des véhicules et sans empiéter sur les lignes de stationnement.

**189-03-2024**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0011, pour l'immeuble situé au 20905, chemin de la Côte Nord, sur les lots 1 692 625 et 1 692 248, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0011 de « Suncor Energy products partnership » relativement à la modification des revêtements extérieurs, pour l'immeuble situé au 20905, chemin de la Côte Nord, sur les lots 1 692 625 et 1 692 248, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0011 de « Suncor Energy products partnership » relativement à la modification des revêtements extérieurs, pour l'immeuble situé au 20905, chemin de la Côte Nord, sur les lots 1 692 625 et 1 692 248, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel que présenté.

**190-03-2024**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0018, pour l'immeuble situé au 3975, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 687, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0018 de « Nathalie Routhier et Jean Hémond » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel, pour l'immeuble situé au 3975, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 687, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0018 de « Nathalie Routhier et Jean Hémond » relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel, pour l'immeuble situé au 3975, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 687, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserve que la couleur de la toiture de l'extension soit de la même couleur bleue que la toiture existante.

**191-03-2024**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-96, pour l'immeuble situé au 14190, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 357, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-96 de « 9490-9587 Québec inc.

(Kalyane Poliquin) » relativement à la construction d'un bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 14190, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 357, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-96 de « 9490-9587 Québec inc. (Kalyane Poliquin) » relativement à la construction d'un bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 14190, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 357, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves que les cases de stationnement pour handicapés soient inversées de manière à les rapprocher de la porte d'entrée.

<b>192-03-2024</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour un évènement spécial - tenue de compétitions équestres concernant le lot 5 563 942, en bordure du 10430, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103) (A-2024-004)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé et les lots avoisinants sont majoritairement composés de sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigeant l'application de mesures ordinaires de conservation. Ils sont également composés, dans une moindre mesure, de sols de classe 3 présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, ils peuvent être affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau et à la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Puisqu'il s'agit d'une activité temporaire, la demande n'aura pas d'impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Puisque la demande vise un projet directement lié à l'élevage équin présent sur le site, elle devrait avoir un impact positif sur les activités agricoles existantes. De plus, en raison de la nature temporaire de l'activité et du fait qu'elle n'a pas d'impact sur le calcul des distances séparatrices, elle n'aura pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
À notre connaissance le projet n'a pas d'impact particulier en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné que l'usage demandé est directement lié aux activités du centre équestre, il ne peut pas se tenir ailleurs que sur le terrain du centre équestre.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Le projet proposé n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il est temporaire et lié à une entreprise agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Le projet n'implique pas la perte de superficie cultivée puisqu'il s'agit d'une activité temporaire, de plus la culture du foin se poursuivra après la tenue des compétitions.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La demande n'a pas pour effet de modifier la dimension d'une propriété foncière, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Le projet cadre avec l'objectif 12 du plan d'action qui vise à soutenir les entreprises de l'industrie équestre.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Sky Ranch (Claudia Talbot) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 5 563 942, en bordure du 10430, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour un événement spéciale, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'organisation de trois (3) ou quatre (4) compétitions équestres par année, en mai et octobre.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans

le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>193-03-2024</b>	<b>Approbation du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité - Volet 2. (G5 500 U4 N15606 #108422)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021.

<b>194-03-2024</b>	<b>Autorisation pour la signature d'une convention suite à la demande d'aide financière au Volet 1 du Programme « Territoire - priorités bioalimentaires » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant la révision du Plan de développement de la zone agricole. (G5 500 N12046 #119766)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le conseil autorisait la résolution numéro 85-02-2023 la demande d'aide financière au Volet 1 du Programme « Territoire - priorités bioalimentaires » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant la révision du Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite à cette demande d'aide financière par la signature d'une convention octroyant à la Ville une aide financière de 49 917,50 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une convention relative à la demande d'aide financière au Volet 1 du Programme « Territoire - priorités bioalimentaires » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant la révision du Plan de développement de la zone agricole, ou tout document nécessaire.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 8 mars 2024. (G1 211 101 120 N11458)

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**195-03-2024 Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière